



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr - 🌐 <https://liguehdfft.fr>

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 06 24 63 23 63 @ : contact.sportif@liguehdfft.fr

Compte-rendu de la réunion tenue en visioconférence en date du jeudi 10 septembre 2026 à 19 h

Objet : Appel du club Cappelle-en-Pévèle TT de la composition des poules du championnat régional par équipes féminin publiée le 31 août 2026 par la commission sportive

Présents : Patrick Lustremant, Président du jury d'appel

Jean-Pierre Delattre, Olivier Jovet, Corinne Molins, membres du jury d'appel,

Jacques Deschamps, Président de la commission sportive,

Mickaël Carlier, Président de Cappelle-en-Pévèle TT

David Dépit, directeur sportif de Cappelle-en-Pévèle TT

Excusés : Olivier Baudry, Jean-Pierre Condette, Georges Gauthier, membres du jury d'appel

Les parties concernées ont été avisées pour assister ou se faire représenter à la présente réunion conformément à l'article 33.6 du règlement intérieur.

Résumé des faits :

A partir des résultats de la phase 2 de la saison 2025-2026 du championnat par équipes féminin et suite aux réengagements, aux retraits d'équipes, aux repêchages en nationale 2, à un refus d'accession, à la création d'une entente et aux éléments fournis par les clubs, la commission sportive, lors de sa réunion du 11 juillet 2026 compose les poules de régionales de la façon suivante : 1 poule de prénationale de 8 équipes, 1 poule de régionale 1 de 8 équipes et 3 poules de régionales 2 de 6 équipes.

Suite à la diffusion des poules, le club Cappelle-en-Pévèle TT fait part au Président de la Ligue le 24 juillet 2026 de son incompréhension sur ces compositions et d'un sentiment d'injustice pour son équipe 2.

Une réponse lui est apportée le 3 août 2026 à partir des éléments fournis par le Président de la commission sportive.

Le lendemain, le Président de Cappelle-en-Pévèle TT répond en demandant d'établir 2 poules de régionale 1 et 2 poules de régionale 2.

Une nouvelle version des poules du championnat régional par équipes féminin est publiée le 31 août 2026 avec 1 poule de prénationale, 1 poule de régionale 1 et 3 poules de régionales 2.

Suite à cette publication, le Président du club Cappelle-en-Pévèle TT fait appel le 2 septembre 2026 de la composition des poules en contestant d'une part la qualification de l'équipe Cauffry-Ully Saint Georges Entente 1 en régionale 1 au détriment de son équipe et d'autre part le maintien d'une seule poule de régionale 1.

Vu le rapport de Patrick Lustremant, instructeur du dossier,
Vu l'ensemble des pièces du dossier,
Après avoir entendu successivement Jacques Deschamps puis Michaël Carlier et David Dépit,

Considérant que :

1. L'article II.101 des règlements sportifs fédéraux indique que pour les épreuves placées sous sa responsabilité, chaque échelon a la possibilité d'accorder les dérogations nécessaires à la gestion des situations exceptionnelles qui pourraient survenir ;
2. Le fait d'avoir 3 équipes pour la prénationale (au lieu de 8 équipes) et 8 équipes pour la régionale 1 (au lieu de 16 équipes) lors de la composition des poules a été considéré par la commission sportive comme une situation exceptionnelle et a entraîné la constitution d'une seule poule de régionale 1 ;
3. L'article I.102 des règlements sportifs fédéraux précise que le repêchage n'est pas un droit ;
4. Les équipes désignées pour l'accession de régionale 2 en régionale 1 figurent dans la composition de la poule de régionale 1 ;
5. Les règlements sportifs fédéraux indiquent à plusieurs reprises qu'en cas de place vacante, elle est mise à la disposition de la commission sportive fédérale ;
6. L'équipe de Cappelle-en-Pévèle TT n'avait pas les résultats sportifs lui permettant d'accéder à la régionale 1 ;

Par ces motifs, le jury d'appel, conformément à l'article 33.4 du règlement intérieur, décide à l'unanimité de confirmer la décision de la commission sportive :

Une seule poule de régionale 1 et maintien de la composition publiée le 31 août 2026.

Conformément à l'article I.101 des règlements sportifs fédéraux, cette décision est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral dans les 15 jours suivant la notification.

Jean-Pierre Delattre
Membre du jury d'appel

Patrick Lustremant
Président du jury d'appel

